

C.C.A.S. de Saint-Priest

Nombre de Membres : 19
Nombre de votant : 13
Excusés : 4 (dont 2 procurations)
Absents : 4

DÉLIBÉRATION N° 2026-11

Aides et secours – [REDACTED]

Le dix-sept juin de l'an deux mil vingt-six à vingt heures se sont réunis, en salle du conseil de la mairie de Saint-Priest, les membres du conseil d'administration sous la présidence de Sandrine CHAREYRE, à la suite de la convocation adressée par voie électronique le 10 juin 2026, conformément à l'article article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Sandrine CHAREYRE, Alain CHAUSSIGNAND, Thierry COUTIER, Christian DEFUDE, Hélène DREYER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Marie-Thérèse ISSARTEL, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Patricia GALLET), Laëtitia COURMONT, Catherine JAGER (procuration à Sandrine CHAREYRE) et Philippe MAZADE.

Absents : Brigitte BENOIT d'ENTREVAUX, Roselyne CREUX, Patrick GRANJON et René TEYSSIER.

Patricia GALLET a été élue secrétaire de séance.

Délibération portant octroi d'une aide - [REDACTED]

➡ La Présidente informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) statue sur l'attribution de ses aides ;

Considérant la demande en date du 27 mai 2026 présentée par la Directrice de l'école publique de Saint-Priest aux fins de participer au financement d'une classe de découverte, au bénéfice de [REDACTED] résidant sis [REDACTED] – 07000 SAINT-PRIEST, à hauteur de 70,00 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une aide financière, comme présentée dans les visas.

➡ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 70,00 € selon la demande susvisée.

PRÉCISE que l'aide financière accordée sera directement versée à l'école publique de Saint-Priest.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes administratifs et documents s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront imputés au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Fait à Saint-Priest, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GALLET



Le Président,
Sandrine CHAREYRE

